



# POSTULAT

<b>Auteur</b>	Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder, Rahel Pirovino-Indermitte, Nino Brunner et Aron Pfammatter
<b>Objet</b>	Plans d'affectation des zones: les communes doivent rester compétentes!
<b>Date</b>	15/12/2023
<b>Numéro</b>	2023.12.479

De nombreuses communes font état d'expériences négatives dans leur collaboration avec le Service du développement territorial. Concrètement, elles évoquent des promesses orales obtenues dudit service, promesses qui sont ensuite simplement et systématiquement contredites par écrit.

En outre, le service ralentit le rythme de développement des projets dans les communes. L'argument régulièrement avancé est qu'il faut commencer par mettre à jour le plan d'affectation des zones.

Les révisions partielles en matière de promotion et de développement du logement traînent en longueur, ce qui pousse les investisseurs à se retirer. Un soupçon pèse sur le service concerné: celui de jouer la montre pour enrayer le développement des communes. Et le problème ne vient pas des ressources en personnel: il tient au fait que le service se méprend complètement sur ce qu'est son rôle en tant qu'autorité d'homologation et examine tous les documents d'une manière beaucoup trop minutieuse. Il ne devrait s'agir ici que d'une vérification régulière de la conformité des plans d'affectation des zones et des règlements des communes avec le droit en vigueur, et non pas d'un prétexte pour donner libre cours à ses aspirations. En cas de doute, l'homologation s'impose. S'agissant des révisions des PAZ, ce sont les communes qui demeurent compétentes!

## Conclusion

Le Conseil d'État est prié de:

1. assurer que le Service du développement territorial n'établisse pas de corrélation entre des projets lorsque cela n'a pas trait à l'aménagement du territoire;
2. susciter l'engagement de tous les partenaires;
3. définir à l'avenir le rôle du service concerné de sorte qu'il n'examine les plans d'affectation des zones et les règlements qu'avec retenue, au sens d'une haute surveillance du droit en vigueur.